



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION RESTREINTE DU 10 JUIN 2024

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATIONS

REPRISE DU DOSSIER D'ERAGNY FC

Match n°25894954 du 25/05/2024 U14 D2 Gr B ERAGNY FC 21 / SOISY AND MARG FC 2

Date de la demande d'évocation : 28/05/2024

Le club de SOISY ANDILLY MARGENCY n'ayant pas répondu dans les délais.

Demande d'évocation du club de ERAGNY FC sur l'inscription et la participation du joueur M. MB. Tevin Darrel licence n° 9602418702 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

M. MB. Tevin Darrel licence n° 9602418702 date d'effet de la suspension le 06/05/2024

Amende : 100 € inscription d'un joueur suspendu sur une feuille e match

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, le joueur cité ci-dessus était en état de suspension lors du match cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de SOISY ANDILLY MARGENCY 21 pour en attribuer le gain au club de AS ERAGNY FC 21.

De plus la commission donne un match de suspension ferme à M. MB Tevin Darrel licence n°9602418702 à compter du 17/06/2024.

AS ERAGNY FC 21: 2 BUTS 3 POINTS
SAISY ANDILLY MARGENCY 2: 0 BUT -1 POINT

DEBIT: SOISY ANDILLY MARGENCY: 53,50 €
CREDIT: ERAGNY FC: 43,50 €



DEAMNDE D'EVOCATION BEZONS USO

Match n° 25898105 du 02/06/2024 U18 D1 ERMONT AS 21 / GARGES FCM 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEZONS USO (DEMANDE D'EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 05/06/2024

Demande d'évocation du club de BEZONS USO sur l'inscription et la participation du joueur M. F Samy licence n° 2547167649 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée. Ce joueur était suspendu à compter du 3 juin 2024. Il pouvait donc être inscrit sur la feuille du match cité ci-dessus.

La Commission dit Résultat acquis sur le terrain.

DEMANDE D'EVOCATION FOSSES UF

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES UF (DEMANDE D'EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 07/06/2024

Demande d'évocation irrecevable car les deux matches concernés par la réserve ont été homologués depuis plus de 30 jours.

- Match du 01/10/2023 n° 25905829 ANCIENS D2 Poule B FOSSES UF 31 / GARGES FCM 31
- Match du 10/03/2024 n° 25905889 ANCIENS D2 Poule B GARGES FCM 31 / FOSSES UF 31

La Commission dit Résultats acquis sur le terrain.

RECLAMATIONS

DEMANDE D'EVOCATION MONTMORENCY FC

Match n° 25594950 du 08/06/2024 U14 D2 Gr B SOISY AND MARG FC 21 / MONTMORENCY FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTMORENCY FC (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 10/06/2024

La commission dit réclamation irrecevable car insuffisamment motivée.

La Commission dit Résultat acquis sur le terrain.

RESERVES

RESERVE DE SOISY ANDILLY MARGENCY FC

Match n° 25894958 du 01/06/2024 U14 D2 Gr B SOISY AND MARG FC 21 / CERGY PONTOISE FC 22

Date de la confirmation de réserve : 03/06/2024



FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY ANDILLY MARGENCY (RESERVE)

Réserve du club de SOISY ANDILLY MARGENCY FC confirmée le 03/06/2024 sur la participation de plus 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure étant dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission dit réserve recevable et fondée. Quatre joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

- G. Cayden licence n° 2548030404, 17 matches
- T. Romain licence n° 2547728602, 19 matches
- T.F. Nael licence n°9602953899, 11 matches
- T. Dalil licence n° 2547706460, 20 matches

La commission dit match perdu par pénalité au club de CERGY PONTOISE FC 22 pour en attribuer le gain au club de SOISY AND MARG FC 21.

SOISY AND MARG 21 : 0 BUTS 3 POINTS
CERGY PONTOISE FC 22 : 0 BUT -1 POINT

DEBIT : CERGY PONTOISE FC : 53,50 €
CREDIT: SOISY AND MARG FC: 43,50 €

RECTIFICATION

REPRISE DU DOSSIER EAUBONNE CSM (PV du 27/05/24)

À la suite d'une erreur administrative, la commission demande au secrétariat de recrediter les frais de dossier au club d'EAUBONNE CSM à la place du club de OSNY UNITED.

La prochaine réunion lundi 17 juin 2024 14H